

ARRETE n°2019-039
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE MODIFICATION
DU PLU DE THIVERVAL-GRIGNON

2019-039

Le Maire de la commune de Thiverval-Grignon

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153.4 et L153.41

Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2011, modifié par délibération le 2 octobre 201 et le 7 avril 2017, révisé par délibération le 27 novembre 2015 et mis à jour par délibération le 29 novembre 2017.

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France en date du 20 août 2019.

Vu la décision en date du 17 septembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, Madame Nathalie MASSIAS, désignant Monsieur Bruno FOUCHER, en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Thiverval-Grignon pour une durée de 31 jours, du jeudi 7 novembre à 9h00 au samedi 7 décembre 2019 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification porte sur un tolattage réglementaire des zones UB et UC, afin d'en préserver leur caractère pavillonnaire, en définissant :

- un pourcentage de 60% de la parcelle initiale, affecté aux espaces naturels
- un éloignement minimum de 4 mètres entre 2 constructions.

Le dossier comprend le rapport de présentation, le règlement écrit modifié ainsi que les éventuels avis des personnes publiques associées et consultées.

ARTICLE 3 :

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 17 septembre 2019, a été désigné :

- Monsieur Bruno FOUCHER en qualité de commissaire-enquêteur,

ARTICLE 4 :

Le dossier de modification du PLU, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardi, jeudi et samedi, de 9h à 12h, du jeudi 7 novembre au samedi 7 décembre 2019 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- En mairie aux dates et horaires d'ouverture habituels précités

Sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.thiverval-grignon.com

Chacun pourra alors :

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique en mairie et sur le registre électronique du site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.thiverval-grignon.com. – rubrique Urbanisme/Projet modif n°3 PLU.
- Les adresser par courrier avec accusé réception ou porté contre reçu à l'adresse suivante : Mairie – à l'attention de M. le commissaire enquêteur – Grande Rue- 78850 THIVERVAL-GRIGNON

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public, en mairie :

- Le jeudi 7 novembre, de 9h00 à 12h00
- Le samedi 23 novembre, de 9h00 à 12h00
- Le samedi 7 décembre, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

Le Conseil municipal se prononcera alors sur l'approbation du dossier de modification du PLU, éventuellement modifié suite aux observations et conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au président du Tribunal Administratif. Le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant une durée d'un an.

Les conclusions seront en outre publiées sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.thiverval-grignon.com

ARTICLE 8 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage municipal et publié sur le site Internet de la Ville www.thiverval-grignon.com

Une copie des avis publics dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 9 :

M. le Maire et M. le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thiverval-Grignon le 14 octobre 2019

 Le Maire,
Rémi LUCET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Thiverval-Grignon. The stamp contains the text 'M. THIVERVAL-GRIGNON' at the top, '28850' at the bottom, and 'M. LUCET' in the center. A large, dark ink signature is written over the stamp.